

# CONSEIL MUNICIPAL Mardi 17 Septembre 2024 à 19h00

# PROCÈS-VERBAL

## **ORDRE DU JOUR**

- Informations données par Monsieur le Maire
- ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2024
- ♦ Présentation des dernières décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal

#### Administration Générale :

- ◆ Délibération portant sur la vente des biens communaux situés 1 et 3 Place Jean Jaurès
- ◆ Délibération portant sur la cession d'un terrain communal au profit de Pas-de-Calais Habitat Annule et remplace la délibération en date du 23 Février 2024
- Délibération portant sur la demande de subvention FARDA Ponts et Berges
- Délibération portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau
- Délibération portant sur la dérogation au principe du repos dominical des salariés dans les commerces de détails
- Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Ternois Année 2023

#### Finances Publiques:

◆ Délibération portant sur la taxe foncière sur les propriétés bâties : Exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts

#### **Ressources Humaines:**

- ♦ Délibération portant sur les tableaux des emplois permanents du personnel communal
- ♦ Délibération portant sur la convention de participation financière pour les élèves scolarisés au groupe scolaire Saint-Exupéry
- ◆ Délibération portant sur le règlement du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire municipale Annule et remplace la délibération du 12 juillet 2023

#### **ORDRE DU JOUR**

# SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 17 Septembre 2024 à 19h00

Présidence de Johann DELARCHE Secrétaire de séance : M<sup>me</sup> Martine KIWIOR

Date de convocation : 09 Septembre 2024

Date d'affichage : 09 Septembre 2024

<u>Etaient présents</u>: Johann DELARCHE, Christine CHABÉ, Jacky LEBOUGRE, Solweig OBIN, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Martine KIWIOR, Nicole LAGACHE, Valérie LEBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

<u>Absents ayant donné une procuration</u>: M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE représentée par M<sup>me</sup> Solweig OBIN - M. Daniel DUBOURDIEU représenté par M<sup>me</sup> Valerie LEBOUGRE— M<sup>me</sup> Gaëlle LEBOUGRE représentée par M<sup>me</sup> LAGACHE Nicole - M<sup>me</sup> Stéphanie HEMERY représentée par M. Ludovic DUVAL.

Etaient absents excusés: M. Tony RAMON – M. Jean-François THERET – M<sup>me</sup> Ginette BEUGNET

Étaient Absents: M. Éric AUGUET - Mme Katia LEFEBVRE - M. Bryan LEROY

#### I - INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes

#### Information n°1:

Un arrêté a été émis pour établir une régie dédiée aux activités culturelles, sportives et d'animations.

Cette régie est chargée d'encaisser les produits suivants :

Les adhésions des participants

- Les contributions financières pour des activités ponctuelles et ou des sorties exceptionnelles
- Les fonds destinés à co-financer des projets (création de grilles)

Le montant maximal de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est de 1 500 €.

#### Information n°2:

Afin de répondre aux préoccupations des habitants exprimées lors des diverses réunions de quartier concernant notamment la sécurisation de nos rues face à la vitesse excessive et au stationnement gênant, Monsieur le Maire a lancé une réflexion sur la sécurité routière au niveau de la commune. Une commission ad hoc est actuellement en charge de ce projet.

#### Information n°3:

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, les communes de Hesdin, Frévent et Desvres ont été sélectionnées pour bénéficier du pacte territorial des solidarités, qui découle de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Ce pacte repose sur quatre axes principaux :

- 1. Prévenir la pauvreté et réduire les inégalités dès le jeune âge.
- 2. Renforcer les politiques d'accès à l'emploi pour tous.
- 3. Combattre la grande exclusion en facilitant l'accès aux droits.
- 4. Promouvoir une transition

Les bénéficiaires visés par ces actions incluent : la petite enfance, les jeunes de 10 à 19 ans, les familles monoparentales, les travailleurs pauvres, les bénéficiaires du RSA, ainsi que les chômeurs et les retraités.

Monsieur Franck MAAS souhaite avoir plus de précisions concernant ce dispositif. Monsieur le Maire explique que c'est une action qui est portée par l'Etat et le Haut-Commissaire de la lutte contre la pauvreté, cela va permettre à la commune de lancer des opérations pour lutter contre la pauvreté.

Il informe qu'une rencontre avec ces partenaires a eu lieu le vendredi 13 septembre en préfecture. L'objectif est de trouver un levier pour initier des actions concrètes visant à améliorer le cadre de vie des habitants.

La cible est de travailler sur la labellisation de l'Espace de Vie Sociale (EVS).

### II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Le procès-verbal du 27 Juin 2024 est adopté à l'unanimité.

### III - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS

# PRÉSENTATION DES DERNIÈRES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités,

**CONSIDÉRANT** que le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Date	Titre	Objet
13/06/2024	CONVENTION DE FORMATION	Objet: Formation initiale SST Organisme de Formation: GISSET située à ARRAS Date: 21 octobre au 22 octobre 2024 Lieu: ASRL Foyer de Canteraine à St Pol sur Ternoise Montant: gratuit
18/06/2024	FESTIVITÉS DU SAMEDI 13 JUILLET ET DIMANCHE 14 JUILLET 2024	Objet: La commune organise la retraite aux flambeaux le samedi 13 juillet, une déambulation d'un échassier aura lieu dans les rues de la commune.  Le Dimanche 14 Juillet, des jeux anciens et un sculpteur de ballon seront installés à la Halle Municipale.  Montant: 450€ à la société Tyno Event pour l'échassier 201€ à l'association Lumondi pour les jeux anciens 350€ à la société Vick Magic Show pour le sculpteur de ballon
21/06/2024	ETUDE DE FAISABILITE SUR 5 SECTEURS DE L'HYPER CENTRE DE LA COMMUNE DE FREVENT	Objet: lancement d'une étude faisabilité sur l'hyper centre. Cette initiative vise à produire un schéma directeur de nature en ville et de rénovation du centre-ville. L'étude doit porter sur un périmètre stratégique de 5 secteurs comprenant :  L'avenue Philippe LEBAS La Place César Bernard La rue Doullens La place du marché La rue Wilson

		Société: URBAFOLIA située à Villeneuve d'Ascq Montant: 37 475€ HT soit 44 970.00€ TTC
28/06/2024	CONVENTION POUR LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS DE LA VILLE DE FREVENT	Objet: Au regard de la multiplication des colonies de chats errants situées sur le territoire de la commune et en application des directives en vigueur, il est impératif de mettre en place une politique de gestion de ce phénomène. L'association « O Pattes de VELOURS » procède à la capture des chats non identifiés afin de faire procéder à leur stérilisation à leur identification et à des soins éventuels. Elle assure le suivi sanitaire de ces colonies et sera amenée à répondre à des besoins ponctuels d'intervention signalés par la Commune. La commune devra verser la somme de 300€ à l'association pour la capture de 15 chats. La clinique Vétérinaire Canche et Authie s'engage à maintenir les tarifs convenus, effectuer dans les meilleurs délais les taches de stérilisation et d'identification des chats qui auront été apportés par l'Association.  Tarif: 40€ pour un male 80€ pour une femelle 100€ pour une femelle en gestation
08/07/2024	DUCASSE COMMUNALE DU 21 JUILLET 2024	Objet: La commune organise la ducasse communale, il y a lieu de louer un chapiteau avec plancher d'une surface de 250m² à la Communauté de Communes du Ternois, le matériel de sonorisation à la société OK SONO, location de 3 structures gonflables à la société JMB Attractions. Une chanteuse Céline ARSON était également présente.  Montants: 300€ pour le chapiteau 400€ pour la chanteuse 323€ pour la sonorisation 640€ pour les structures gonflables Lieu: Rue du Marais
01/07/2024	CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX - Maison des loisirs	Objet: Mise à disposition les locaux du Local Club rue du marais pour l'organisation d'animation extrascolaires.  Durée: à partir du 8 Juillet 2024 au 29 Août 2025  Montant: la Communauté de Communes
Pro-months and printed the state of the stat	sentřetien atstuceux (sóls) (surfaces, wb) fux (dieckicht), páu, gaz)	Versera pour l'occupation des locaux :  ISATION PAR JOUR  utilisation des cuisines (surconsommation flux, entretien) utilisation des cuisines gestion communale (surconsommation flux, entretien, préparation des repas, valsselle, rangement)
	1/04) (15 t	08-50 51-100 101-150 151 et + 08-50 51-100 101-150 151 et + 10 € 16 € 22 € 28 € 95 € 115 € 195 € 155 € 10 € 16 € 22 € 28 6 95 € 115 € 185 € 155 €

01/07/2024	CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX- Ecole Saint-Exupéry	Objet: Mise à disposition les locaux de l'école Saint-Exupéry et du restaurant scolaire pour l'organisation d'animation extrascolaires les mercredis.  Durée: à partir du 8 Juillet 2024 au 29 Août 2025  Montant:
	EODEARS IND	EMNISATION PAR JOUR
	ventřetien dje ločava (sois Sautiačes woj) stux (ělectricité, geu, g	utilisation des culsines utilisation des culsines gestion
Hiver (du 1er/10a	présents 08:50 51:100 101:180 151 461 08:50 51:100 101:350 1 ### ### ### ### ### ### ### ### ### ##	
23/07/2024	CONVENTION D'OCCUPATION - BATIMENT ADMINISTRATIF SIS 42 RUE GEORGES CLEMENCEAU	Objet: En raison de la vétusté des locaux situés au 91 rue de Doullens, la ville de FREVENT accueillera désormais les Restos du Cœur dans l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie sis 42 rue Georges Clemenceau.  Durée: à compter du 01 Août 2024 pour une durée de 3 ans
23/07/2024	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « FAIRE REVIVRE L'HISTOIRE » , LE CHATEAU DE CERCAMP ET LA COMMUNE DE FREVENT	Montant: à titre gracieux  Objet: Pour la 10ème édition, l'association « Faire Revivre l'histoire » propose un programme complet de cérémonies, de rencontres et de festivités autour de la liberté retrouvée.  Cette convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties dans le cadre de la mise en place d'une programmation évènementielle célébrant la libération du Pas de Calais.  Le Château de Cercamp mettra à disposition le parc du château ainsi qu'une salle pour la restauration des figurants à titre gracieux.  L'association « Faire Revivre l'Histoire » est seule responsable des lieux qui lui sont mis à disposition et s'engage à installer un compteur forain ENEDIS à leur charge.  La commune s'engage à mettre à disposition les douches de la salle des sports communale, mettre à disposition tout le matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'évènement.

Concernant la décision n°3 (Étude de faisabilité sur cinq secteurs du centre-ville de la commune de Frévent), Monsieur Christian DESPLANQUE s'interroge sur la pertinence de cette dépense. Il rappelle que des initiatives similaires ont déjà été financées par la commune, comme pour l'école ou la graineterie.

Monsieur le Maire répond qu'il est désormais nécessaire pour la commune d'être accompagnée dans la réalisation de ses projets. Il précise que ce schéma directeur s'inscrit dans une vision à long terme, sur les 15 prochaines années.

Pour la décision n°9 (convention de partenariat entre l'association « Faire Revivre l'Histoire », le Château de Cercamp et la commune de Frévent), Monsieur Christian DESPLANQUE demande les dates de l'événement.

Monsieur le Maire annonce que cette manifestation aura lieu du 29 mai au 1er juin 2025.

### DÉLIBÉRATIONS

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°42

### VENTE DES BIENS COMMUNAUX SITUÉS 1 ET 3 PLACE JEAN JAURES

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 27 Juin 2024 pour la vente des biens communaux situés au 1 et 3 Place jean Jaurès cadastrés section AC 215, AC 216 et AC 223 d'une superficie de 276m².

Les services des domaines en date du 18 Avril 2024 ont estimé ces biens :

1 Place Jean Jaurès : 27 700€3 Place Jean Jaurès : 31 000€

Monsieur MAZURE Dominique demeurant à DOUARNENEZ (29100) a fait une proposition d'achat pour acheter le bien situé au 1 Place Jean Jaurès à hauteur de 31 700€.

Monsieur LESPINASSE Thomas demeurant à RAMECOURT a fait une proposition d'achat pour acheter le bien situé au 3 Place Jean Jaurès à hauteur de 35 000€.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- D'AUTORISER la vente du bien communal situé au 1 Place Jean Jaurès d'un montant de 31 700€. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- D'AUTORISER la vente du bien communal situé au 3 Place Jean Jaurès d'un montant de 35 000€. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- DE MANDATER la somme de 8 000€ pour les honoraires à l'agence immobilière (Agence LAFORET à HESDIN)
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à venir.

M. Christian DESPLANQUE s'étonne que les frais d'agence immobilière soient supportés par la commune, alors qu'ils devraient revenir à l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise que les acquéreurs prennent en charge les frais de notaire, tandis que les frais d'agence sont à la charge du vendeur.

Monsieur Ludovic DUVAL fait une comparaison avec les montants de l'estimation des domaines.

Nombre de membres en exercice :27Vote :Présents-tes :17- Pour :21Votants-tes :21- Contre :0Pouvoirs :4- Abstention :0

#### Délibération n°43

# DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE PAS-DE-CALAIS HABITAT – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION EN DATE DU 23 FEVRIER 2024

Monsieur le Maire fait part qu'une erreur s'est glissée dans le dossier préparatoire, il s'agit d'un annule et remplace la délibération en date du 23 février 2024 au lieu du 22 Septembre 2023.

Le 23 Février 2024, le Conseil Municipal a délibéré concernant la cession du terrain communal (parcelle Al 241) au profit de Pas-de-Calais Habitat pour la construction de 57 logements.

Le 27 Juin dernier, la commune a délibéré sur la désaffectation et le déclassement sur la totalité de la parcelle Al 241.

Après plusieurs échanges, Pas-de-Calais Habitat souhaite posséder 9 920m² pour la construction de 57 logements.

- DE CEDER le terrain cadastré Al 241p pour une superficie de 9 920m<sup>2</sup> à Pas-de-Calais Habitat à l'euro symbolique pour la construction de 57 logements sociaux.
- DE PREVOIR les frais de géomètre qui seront à la charge de la commune. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout document pouvant s'y rapporter ;

Nombre de membres en exercice :		27	<u>Vote :</u>	
Présents-tes :	17		- Pour :	21
Votants-tes:	21		- Contre :	0
Pouvoirs: 4			<ul> <li>Abstentior</li> </ul>	n : 0

Délibération n°44

## <u>DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION FARDA</u> - PONTS ET BERGES

Dans le cadre du dispositif FARDA 2023-2026, le Département du Pas-de-Calais propose un dispositif « Ponts et Berges » permettant d'accompagner les communes dans le financement d'études relatives aux ponts et berges (études d'assistance à maîtrise d'ouvrage : subvention de 80 % plafonnée à 8 000 €).

Un premier recensement a été effectué avec le CEREMA, qui estime ce patrimoine à 14 ouvrages dont 8 sont situés dans le jardin public de la commune.

La municipalité souhaite disposer d'une première évaluation de l'état des ouvrages, d'identifier les éventuels problèmes de sécurité et de les traiter, puis de définir les suites à donner ouvrage par ouvrage.

Dans cette perspective, le CEREMA va pouvoir assister la commune pour définir et mettre en œuvre un plan d'actions.

Monsieur le Maire donne connaissance du devis sollicité pour cette étude ainsi que les modalités de financement :

Montant du devis : 7 600€ HT

Montant de la Subvention « FARDA » : 6 080€ HT (80%)

Autofinancement : 1 520€ (20%)

- D'APPROUVER l'étude de maîtrise d'ouvrage pour les ponts de la commune
- DE SOLLICITER le Conseil Départemental pour la subvention FARDA Ponts et Berges
- D'APPROUVER le plan de financement
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Nombre de membres en exercice :		27	<u>Vote :</u>	
Présents-tes :	17		- Pour :	21
-Votants-tes :	21		- Contre :	0
Pouvoirs :	4		- Abstention :	0

Délibération n°45

## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Monsieur le Maire donne quelques éléments du RPQS. Ce document est consultable en mairie.

#### Estimation de la population desservie :

- Année 2022 : Le service public d'eau potable dessert : 3 479 habitants
- Année 2023 : Le service public d'eau potable dessert : 3 395 habitants

#### Consommation annuelle par abonné :

- Année 2022 : La consommation moyenne par abonné est de : 97,04 m3 au 31/12/2022
- Année 2023 : La consommation moyenne par abonné est de : 90,25 m3 au 31/12/2023

Au 01 Janvier 2024, le prix de l'eau est de 2.11€ au m³.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur le transfert de la gestion de l'eau potable prévu pour 2026.

Monsieur Christian DESPLANQUE s'interroge sur l'impact de ce transfert sur l'installation de l'adoucisseur.

Monsieur le Maire indique que l'adoucisseur sera mis en place en 2025, pour pouvoir répondre aux nouvelles réglementations.

Nombre de membres en exercice : 27 <u>Vote : </u>

 Présents-tes :
 17
 - Pour :
 21

 Votants-tes :
 21
 - Contre :
 0

 Pouvoirs :
 4
 - Abstention :
 0

Délibération n° 46

# DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DANS LES COMMERCES DE DÉTAILS

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et plus particulièrement ses articles 241 à 257, modifiant les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L.3132-26, L3132-27 et R 3132-21,

**VU** la demande formulée par courrier en date du 03 Septembre 2024 de Monsieur LAROCHE Franck, Responsable RH Régionale de LIDL à SAINT-AUGUSTIN concernant une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches 14, 21, 28 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

✓ DECIDE à l'unanimité de donner un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour le magasin LIDL de FRÉVENT les dimanches 14, 21 et 28 Décembre 2025.

Nombre de membres en exercice :	27	<u>Vote :</u>	
Présents-tes :	17	- Pour :	21
-Votants-tes :	21	- Contre :	0
Pouvoirs:	4	- Abstention :	0

Délibération n°47

# RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS – ANNÉE 2023

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du TERNOIS,

**CONSIDÉRANT** que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT que la ville de FREVENT est une commune membre de la Communauté de Communes du TERNOIS,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

 DE PRÈNDRE ACTE du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Ternois.

Nombre de membres en exercice :	27	<u>Vote :</u>	
Présents-tes :	17	- Pour :	21
-Votants-tes :	21	- Contre :	0
Pouvoirs:	4	- Abstention :	0

Délibération n°48

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES – EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE France RURALITÉ REVITALISATON RATTACHÉS A UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'ÉXONÉRATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PRÉVUES A L'ARTICLE 1466G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPOTS

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités revitalisation (FRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

CONSIDÉRANT que la Commune de FRÉVENT est classée en zone FRR selon l'arrêté du 19 juin 2024 publié au journal officiel du 20 juin 2024,

CONSIDÉRANT que l'exonération, applicable à compter de 2025, concerne les micros, petites ou moyennes entreprises, exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle (libérale), crées ou reprises entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029 sur la Commune,

Vu l'article 1383 K du code général des impôts, Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'INSTAURER l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts,
- ✓ DE CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire informe que cette délibération a pour but d'accorder une exonération de la taxe foncière pour une durée de cinq ans aux nouveaux commerces installés depuis le 1er juillet 2024. Il précise que cette mesure entraînera pour la commune une perte de 4 000 €

Il souligne que la commune souhaite encourager les nouvelles entreprises pour faciliter leur implantation. Il mentionne également que plusieurs visites ont eu lieu dans les commerces de la rue Wilson début septembre.

Monsieur Christian DESPLANQUE s'interroge sur les intentions des futurs acquéreurs de la place Jean Jaurès quant à la poursuite d'une activité commerciale.

Monsieur le Maire confirme qu'un nouveau commerce ouvrira au 1 place Jean Jaurès et qu'il rencontrera prochainement l'acheteur du 3 place Jean Jaurès, bien qu'il ne soit pas encore au courant du projet de ce dernier.

Monsieur Ludovic DUVAL demande si les nouveaux acquéreurs sont informés des travaux à entreprendre dans ces bâtiments.

Monsieur le Maire répond que ces bâtiments sont situés dans le périmètre des monuments historiques et qu'ils devront respecter les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur Christian DESPLANQUE rappelle que le coût des travaux était très élevé lorsque la commune avait envisagé de les rénover.

Monsieur le Maire explique que la commune devait alors créer un Établissement Recevant du Public (ERP), ce qui impliquait de nombreuses contraintes réglementaires. Le montant des travaux avait été estimé à plus de 400 000 €.

Nombre de membres en exercice :

27

Vote:

Présents-tes: Votants-tes:

Pouvoirs:

17 21 - Pour : - Contre :

- Abstention :

21

0

## **RESSOURCES HUMAINES**

Délibération n°49

### DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU PERSONNEL COMMUNAL – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 27 JUIN 2024

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services communaux.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'emplois permanents relevant de la catégorie hiérarchique A, B ou C et relevant des grades à temps complet ou à temps non complet et qu'il n'est pas toujours possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en fonction du recrutement, Monsieur Le Maire proposerait l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, précisant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour la délibération en date du 27 juin 2024 reçue en Préfecture le 28 juin 2024 mettant à jour l'ensemble des emplois du tableau des effectifs de la Ville de FREVENT au 18 septembre 2024;

Vu l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose, à l'assemblée délibérante, la création d'un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

✓ D'ANNULER toutes les délibérations antérieures et d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la ville de Frévent comme suit :

#### EMPLOIS PERMANENTS AU 18 septembre 2024

GRADES ou EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMIN	NISTRATIVE		
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	А	1	35h00
ATTACHE PRINCIPAL	A	0	35h00
ATTACHE	A	1	35h00
REDACTEUR PRINCIPAL 1E CL	В	1	35h00
REDACTEUR PRINCIPAL 2E CL	В	1	35h00
REDACTEUR TERRITORIAL	В	1	35h00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL - C3	С	4	35h00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL - C2	С	4	35h00
ADJOINT ADMINISTRATIF - C1	С	5	35h00
	С	1	31h30
	С	2	30h00
	С	0	22h00
	С	0	17h30
TOTAL		21	

FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR PRINCIPAL	А	1	35h00
INGENIEUR	Α	0	35h00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	С	1	35h00
AGENT DE MAITRISE	С	3	35h00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL - C3	С	5	35h00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL - C2	С	9	35h00
	С	0	30h30
	С	1	17h30
ADJOINT TECHNIQUE - C1	С	10	35h00
	С	1	30h00
	С	1	21h00
	С	1	20h00
	С	0	17h30
	С	0	14h00
TOTAL		33	

FILIERE ANIN	IATION		
ANIMATEUR	В	0	35h00
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème CLASSE - C2	С	2	35h00
ADJOINT D'ANIMATION - C1	С	1	35h00
	С	0	20h00
	С	0	04h00
	С	0	04h00
TOTAL		3	
FILIERE CULT	<u>URELLE</u>		
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2E CL - C2	С	0	35h00
ADJOINT DU PATRIMOINE - C1	С	1	35h00
	С	0	30h00
	С	0	25h00
TOTAL		1	
FILIERE SO	CIALE		
A.T.S.E.M PRINCIPAL 1ère CLASSE - C2	С	1	35h00
A.T.S.E.M PRINCIPAL 2ème CLASSE - C2	C	0	35h00
AGENT SOCIAL TERRITORIAL	C	1 2	10h00
TOTAL			
FILIERE PO		T	
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	35h00
BRIGADIER	С	0	35h00
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	0	35h00
GARDE CHAMPETRE CHEF - C2	С	0	35h00
TOTAL		1	
TOTAL GENERAL		61	

- ✓ D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 18 septembre 2024
- ✓ D'AUTORISER le recrutement d'agent contractuel sur chaque emploi permanent cidessus, sur l'ensemble des grades relevant de la catégorie hiérarchique (A, B, C), à temps complet ou à temps non complet pour une durée déterminée de 3 ans ou indéterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté à compter du 18 septembre 2024

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Monsieur Franck MAAS demande si la commune a recruté un agent au grade de rédacteur principal.

Le Maire répond que le poste de rédacteur principal a été attribué à un agent ayant réussi le concours.

Nombre de membres en exercice : 27 <u>Vote : </u>

 Présents-tes :
 17
 - Pour :
 21

 -Votants-tes :
 21
 - Contre :
 0

 Pouvoirs :
 4
 - Abstention :
 0

Délibération n°50

# DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ELEVES SCOLARISÉS AU GROUPE SCOLAIRE SAINT-EXUPERY (ANNEXE 3 et 4)

**OBJET :** Mise en place d'une convention pour formaliser la répartition des dépenses de fonctionnement entre la Commune de résidence et la Commune d'accueil pour les élèves scolarisés au groupe scolaire Saint-Exupéry de Frévent dont l'enfant est domicilié dans une autre commune.

**Monsieur le Maire** propose de mettre en place une convention visant à officialiser la répartition des dépenses de fonctionnement entre la Commune de résidence et la Commune d'accueil pour les élèves du groupe scolaire Saint-Exupéry de Frévent résidant dans une autre commune.

Pour rappel, la scolarisation dans une autre commune que la commune de résidence reste une exception et doit faire l'objet d'une convention signée entre les deux communes concernées.

La commune de résidence est soumise à l'obligation de participation financière à la scolarisation par la signature de la convention.

#### Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29.

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L212-8, R212-21 et L. 112-1,

**VU** la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré,

VU la convention type,

**Considérant** qu'au groupe scolaire Saint-Exupéry de Frévent sont accueillis des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses se fait par accord entre la Commune de Frévent et la Commune de résidence de l'enfant,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'APPROUVER les termes de la convention-type de participation financière pour les élèves résidants hors de la Commune de Frévent et scolarisés au groupe scolaire Saint-Exupéry de Frévent, ci-annexée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Franck MAAS s'interroge sur les démarches de la commune et demande si un contact a été pris avec les maires des communes concernées pour la rédaction de cette convention.

Le Maire explique que cette nouvelle convention fait suite à un problème survenu avec la commune de Beauvoir-Wavans, qui a saisi le Préfet après avoir refusé de payer les frais de scolarité d'un élève résidant sur son territoire. La Préfecture du Pas-de-Calais a demandé à la commune de régulariser la situation. Une convention sera donc établie avec chacune des communes concernées.

Le Maire évoque les difficultés financières que les communes rencontrent en matière de dépenses liées à l'éducation.

Il précise qu'un élève scolarisé dans le groupe scolaire coûte 1200 € à la commune, alors que Frévent ne demande que 750 € par élève aux autres communes.

Nombre de membres en exercice :	27	<u>Vote :</u>	
Présents-tes :	17	- Pour :	21
-Votants-tes :	21	- Contre :	0
Pouvoirs:	4	<ul> <li>Abstention :</li> </ul>	0

#### Délibération n°51

# DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE REGLEMENT DU RESTAURANT ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE MUNICIPALE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 12 JUILLET 2023 (ANNEXE 5)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'annuler et remplacer la délibération du 12 juillet 2023 ainsi que son règlement relatif au Restaurant et à la garderie périscolaire Municipale pour inclure le port de chaussons des enfants des classes maternelles Après lecture du projet du règlement,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la délibération en date du 16 février 2009 reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 27 février 2009, instaurant une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles à la garderie périscolaire municipale,

**VU** la délibération en date du 25 juin 2009 reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 3 juillet 2009 portant avenant au tarif de la garderie périscolaire,

**VU** la délibération en date du 19 décembre 2016 reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 27 décembre 2016 portant sur l'avenant de la garderie périscolaire municipale,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 04 Juillet 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la décision en date du 27 juin 2023 qui fusionne la régie de recettes « Encaissement de la participation des familles à la garderie périscolaire » avec la régie « Restaurant Scolaire Municipale » en une seule et unique régie dénommée « Restaurant et garderie périscolaire Municipale » pour l'encaissement des droits perçus au titre de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2023 relative à la fusion du règlement du Restaurant et de la garderie périscolaire Municipale ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'annuler et remplacer le règlement du Restaurant et de la garderie périscolaire Municipale en date du 12 juillet 2023.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

<u>Article 1</u>: D'ANNULER et REMPLACER le règlement du Restaurant et de la garderie périscolaire Municipale en date du 12 juillet 2023

<u>Article 2</u> : le présent règlement du Restaurant et de la garderie périscolaire Municipale prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2024

<u>Article 3</u> : le Maire et le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	27	<u>Vote</u> :	
Présents-tes :	17	- Pour :	21
Votants-tes:	21	- Contre :	0
Pouvoirs:	4	- Abstention :	0

Monsieur le Maire clos la séance à 19H55

Frévent, le 17 Septembre 2024

La secrétaire de séance Martine KIWIOR Le Président de Séance M. Johann DELARCHE

